



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE

Réunions d'informations sur le déploiement du numérique du 9 juin 2016

Buysscheure 14h

La Gorgue 16h

Communiqué

Présentation du SIECF

** Création : 24 juin 1966 pour exercer la compétence distribution publique d'électricité*

** 99 communes (CCFI ; CCFL ; CCHF et la Commune de Les Moeres)*

** Compétences exercées à ce jour*

→ Distribution publique électricité (propriété des réseaux électriques, contrat de concession avec ERDF) : pour 94 communes

→ Distribution publique gaz (propriété des réseaux de gaz, contrat de concession avec GRDF) : pour 94 communes

→ Compétence Eclairage public (travaux et maintenance 35 communes et travaux investissement uniquement : 19 communes)

→ Compétence Télécommunication numérique : 99 communes (sous réserve pour Bierne)

→ Mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique : permanences dans toute la Flandre pour aider les habitants en précarité énergétique (gaz et électricité)

→ Aides aux communes pour la Maitrise de la demande en énergie : 360 000 € d'aides en 2014, 370 000€ d'aides en 2015 (rénovation et modernisation bâtiments publics et éclairage public pour diminuer les consommations énergétiques)

→ Réalisation de marchés d'achat groupé d'énergie pour les collectivités du territoire avec obtention de prix très avantageux par rapport aux tarifs historiques (électricité, gaz, gaz propane et fioul)

Fonctionnement du SIECF

** 198 délégués (2 délégués par commune)*

** 4 à 5 réunions de Comité syndical par an*

** 5 à 7 réunions de Bureau par an*

** 3 à 5 réunions d'informations par an (précarité énergétique, numérique, compteurs communicants, ...)*

Le SIECF et le déploiement du numérique

* 1^{er} juin 2015 : Signature d'une convention d'Entente avec les 3 communautés de Communes de Flandre

* 22 juin 2015 : engagement de participation financière du SIECF au projet de déploiement du très haut-débit porté par « Nord-Pas de Calais numérique » (syndicat mixte Nord Pas de Calais numérique composé par la Région et les 2 départements)

* 1^{er} janvier 2016 : Modification statutaire du SIECF pour gérer le déploiement du numérique en Flandre

* Situation en Flandre

→ une zone d'initiative privée, dite conventionnée, où les opérateurs réaliseront les déploiements en fibre optique sur leurs fonds propres (communes de Bergues et Hoymille uniquement)

→ une zone d'initiative publique, où les collectivités sont amenées à investir afin de garantir l'équité territoriale en matière d'aménagement numérique (rôle du Syndicat mixte). Les collectivités territoriales seront donc amenées dans ces zones à construire un Réseau dit d'initiative publique (RIP) qui sera ensuite loué aux opérateurs pour amener des services aux entreprises et habitants desservis. Des fonds du plan d'investissement d'avenir (Grand Emprunt) sont prévus pour soutenir les projets des collectivités (toutes les Communes de Flandre sauf Bergues et Hoymille)

* Mise en place du projet par le Syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique

→ 2018 (au plus tard 2020), au moins du Triple Play et la fibre optique pour les entreprises, les services publics et 80% des habitants ; durant cette première phase, l'objectif consistera à améliorer les débits disponibles pour rendre techniquement éligibles tous les abonnés de la zone publique à au moins une offre dite " Triple Play " (offres internet, téléphone, télévision par internet). Pour ce faire, le Syndicat aura massivement recourt à la technologie fibre optique, puisqu'il est prévu que 80% des habitants de la zone publique aient accès à la fibre optique au terme de cette première phase. Pour les 20% restants, des opérations de montée en débit seront réalisées afin de leur offrir des débits satisfaisants. Parallèlement, la fibre sera déployée dans les grands sites publics (collèges, lycées, hôpitaux...) et pour les entreprises (zones d'activités économiques notamment).

→ 2025, la fibre optique pour tous : durant la seconde phase des travaux, les habitants ayant bénéficié d'une opération de montée en débit seront couverts en fibre optique.

* Financement du projet

Cout prévisionnel restant à charge des collectivités de Flandre après participation Etat, Région, départements : 168 € / prise

Participation demandée aux habitants sur la base 5,5€/ an et par habitant